## Attestation d'aptitude professionnelle fournie par l'employeur (salariés des entreprises de sécurité privée)

Cette attestation, délivrée par l'employeur, permet au salarié de se prévaloir de l'exercice continu d'une activité de sécurité privée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus ou de son exercice pendant 1607 heures durant une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus. Elle permet donc à l'agent embauché de satisfaire aux conditions préalables à l'embauche prévues à l'article 6 4° de la loi.

L'attestation ne peut être délivrée par l'employeur que s'il a vérifié que le salarié était titulaire d'un contrat conclu conformément à la législation<sup>1</sup>.

Je soussigné(e),			
O M. OMme O Mlle			
Nom (de Naissance):			
Nom d'épouse :			
Prénom(s):			
Dirigeant(e) ou gérant(e) de l'entreprise			
ou, par délégation, qualité du signataire :			
Raison sociale de l'entreprise :			
N° d'autorisation préfectorale de l'entreprise:			
Adresse de l'établissement :			
Téléphone:			
Atteste en application de l'article 12 du décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 que			
O M. OMme O Mlle			
Nom (de Naissance):			
Nom d'épouse :			
Prénom(s):			
Date et lieu de naissance :			

## A exercé exclusivement l'une des activités suivantes :

- o Surveillance et gardiennage
- o Surveillance et gardiennage avec un chien
- o Transport de fonds
- o Protection physique de personnes
- o Sûreté aéroportuaire

<sup>1</sup> L'article 6 de la loi n°83-629 subordonne la conclusion du contrat de travail à des observations favorables à l'embauche du préfet. Faute de transmission du contrat au préfet ou en cas d'opposition de celui-ci à l'embauche du salarié, toute activité effectuée en méconnaissance des dispositions de l'article 6 ne peut être validée en tant qu'expérience professionnelle.

<ul> <li>✓ <u>Soit</u> de manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus</li> <li>Préciser l'activité exercée par la personne et le (ou les) entreprise(s) l'ayant employée</li> </ul>			
	ndant 1607 heures dans embre 2004 et le 9 septe	une période de 18 mois comprise entre le embre 2008 inclus :	
		ardiennage a été effectuée avec un chien	
• p	endant heure	s dans mon entreprise	
	au	Activité exercée :	
	au	Activité exercée :	
	au	Activité exercée :	
•	endant heures	de travail pour le compte de l'entreprise :	
Période du .	au	Activité exercée :	
Période du .	au	Activité exercée :	
•		de travail pour le compte de l'entreprise	
		Activité exercée :	
Periode du .	au	Activité exercée :	
TOTAL su	ipérieur ou égal à <b>1607</b> h	neures dans une période de 18 mois comprise	
	eptembre 2004 et le 9 sep	•	
il sera remis t	tout document (fiche de pai	rité privée pour le compte de plusieurs employeurs e, relevés de cotisation sociale, certificat de travail bés) permettant à l'employeur actuel de rempli	
L'employeur	atteste sous sa responsabilité	de l'aptitude professionnelle du salarié.	
d'établir une ai	ttestation ou un certificat faisa un certificat originairement sind	n d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait nt état de faits matériellement inexacts, de falsifier une cère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat	
Fait à	le	CACHET DE L'ENTREPRISE	

Signature